

Présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, Mme ENGRAND Emeline, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEPAGE David, M. LEVENT Jean-Marc, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

M. METZ Christophe donne pouvoir à Mme LECLERCQ Karine

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BISSEUX Bruno, M. METZ Christophe, Mme TEDESCHI Marie

Secrétaire de séance : Mme PAILLIOT Sandrine

Président de séance : M. GILLAUX Pascal

2021-60 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants et R.2334-19 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire expose que le projet d'Aménagement de la Route Départementale 46 est susceptible de bénéficier de subventions notamment au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- DETR Subvention forfaitaire de : 80 000 € HT
- AMENDE DE POLICE : 20 000 € HT
- AGENCE DE L'EAU : 30% du montant des travaux d'eau potable.
- Autofinancement communal, la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter le projet d'Aménagement de la Route Départementale 46.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération d'Aménagement de la Route Départementale 46.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-61 : PROJET DE DELIBERATION INSTAURANT LA MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT

Monsieur le Maire propose l'instauration des titres restaurant pour les agents communaux. Il donne la parole à Madame LECLERCQ, Adjointe au Maire en charge du personnel et des finances qui explique le fonctionnement des titres restaurant et propose un estimatif des dépenses qui seront engendrées par la mise en place des titres restaurant.

Le projet est le suivant :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le CT, lors de sa séance du ..., a émis un avis favorable à la mise en place des titres restaurant.

Le conseil municipal délibère et décide :

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} février 2022 au bénéfice du personnel communal de la mairie de Fromelennes ;
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7,50 € et la participation de la mairie à 60% de la valeur du titre;
- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision;
- que les crédits suffisants seront été inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal,

- Accepte le projet de délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instauration des titres restaurant pour les agents communaux.
- Charge Monsieur le Maire de saisir le comité technique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-62 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal ;

Décide :

* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable une fois allant du 15 décembre 2021 au 14 mars 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 majoré 332 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-63 : SUBVENTION A LA LISA.

Le Conseil Municipal,

Décide de verser une subvention de 100 €uros à l'Association la LISA

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-64 : SUBVENTION A NORD ARDENNES.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Décide de verser une subvention de fonctionnement de 10 000 €uros à l'association Nord Ardennes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-65 : VENTE DE LOTS DE BOIS COUPES.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une vingtaine de stères de bois ont été coupés et il propose de les mettre à la vente pour un tarif de 35 €uros par stère de bois.

Quatre lots de 5 stères seront à disposition. Il est donc nécessaire qu'il y ait des inscriptions et qu'un tirage aux sorts soit effectué parmi les personnes inscrites.

Le Conseil Municipal,

Accepte la proposition et notamment le prix du stère de bois fixé à 35 €uros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-68 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de modifier le budget Commune comme suit :

Budget Commune :

Chapitre	Article	
21	2116 :	+ 50 000 €uros
23	2315 :	- 50 000 €uros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Adopte les décisions modificatives ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-66 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal ;

Décide :

* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-67 : ACHAT DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2021-42, il avait été décidé d'acheter une partie d'une parcelle de terrain à Monsieur GUITTON Sébastien.

Un procès-verbal de délimitation a été établi et la parcelle est désormais référencée comme suit parcelle cadastrée section AC n° 121 d'une superficie de 4825 m²

Le Conseil Municipal,

Confirme la décision d'acheter la parcelle cadastrée Section AC n° 121 d'une superficie de 4 825 m² soit un montant de 24 125 € à Monsieur GUITTON Sébastien pour la somme de 5 € du m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Tous les frais afférents à cet achat et notamment les frais de bornage seront à la charge de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-69 : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA MISE EN PLACE DES 1607 HEURES

Le Maire rappelle que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Aussi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou règlementaires ne peuvent plus être maintenus,

Le dossier est en cours de traitement avec les agents qui sont déjà informés de cet état de fait et qui souhaite compenser le jour du maire qui leur était accordé.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Charge Monsieur le Maire de finaliser le traitement du dossier avec les agents et de saisir le comité technique pour clore ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité